

Bruxelles, le 17.10.2017
COM(2017) 595 final

ANNEX 1 – PART 5/5

ANNEXE

à la

**proposition de
DÉCISION DU CONSEIL**

relative à la signature, au nom de l'Union européenne, de l'accord sous forme d'échange de lettres entre l'Union européenne et le Royaume de Norvège concernant l'octroi de préférences commerciales supplémentaires pour des produits agricoles

Accord sous forme d'échange de lettres entre l'Union européenne et le Royaume de Norvège concernant l'octroi de préférences commerciales supplémentaires pour des produits agricoles, conclu sur la base de l'article 19 de l'accord sur l'Espace économique européen

ANNEXE IV

Contingents tarifaires applicables aux importations dans l'Union européenne de produits originaires de Norvège

Code NC	Description de la nomenclature combinée	Contingents tarifaires consolidés (quantités annuelles en tonnes)	Dont contingents supplémentaires ⁽¹⁾	Droits dans le cadre du contingent (EUR/kg)
0207 14 30	Viandes et abats comestibles, frais, réfrigérés ou congelés, des volailles du n° 0105 de coqs ou de poules de l'espèce <i>Gallus domesticus</i> morceaux, non désossés, congelés ailes entières, même sans la pointe	550	550	0
0207 14 70	Viandes et abats comestibles, frais, réfrigérés ou congelés, des volailles du n° 0105 de coqs ou de poules de l'espèce <i>Gallus domesticus</i> autres morceaux, non désossés, congelés	150	150	0
0204 0210	Viandes des animaux des espèces ovine ou caprine, fraîches, réfrigérées ou congelées Viandes et abats comestibles, salés, en saumure, séchés ou fumés, farines et poudres, comestibles de viande ou d'abats	500	0	0
0404 10	Lactosérum, modifié ou non, même concentré ou additionné de sucre ou d'autres édulcorants	1250	1250	0
0404 10 02	Lactosérum, modifié ou non, en poudre, en granulés ou sous d'autres formes solides, sans addition de sucre ou d'autres édulcorants, d'une teneur en poids de protéines [teneur en azote x 6,38] <= 15 % et d'une teneur en poids de matières grasses <= 1,5 %	3150	3150	0
0603 19 70	Fleurs et boutons de fleurs,	500 000 EUR	500 000 EUR	0

⁽¹⁾ Pour la période du 1.1 au 31.12, ainsi qu'au cours de la première année d'application de l'accord, le cas échéant au prorata. Des contingents supplémentaires à ajouter aux contingents existants négociés dans le cadre des accords antérieurs entre l'UE et la Norvège.

	coupés, pour bouquets ou pour ornements, frais, autres que des roses, œillets, orchidées, chrysanthèmes, Lys (<i>Lilium</i> spp.), glaïeuls et renoncules			
1602	Autres préparations et conserves de viande, d'abats ou de sang	300	300	0
2005 20 20	Pommes de terre, en fines tranches, frites, même salées ou aromatisées, en emballages hermétiquement clos, propres à la consommation en l'état	350	150	0
2309 90 96	Préparations des types utilisés pour l'alimentation des animaux; autres	200	200	0
3502 20	Albumines (y compris les concentrés de plusieurs protéines de lactosérum contenant, en poids calculé sur matière sèche, plus de 80 % de protéines de lactosérum), albuminates et autres dérivés des albumines - Lactalbumine, y compris les concentrés de deux ou plusieurs protéines lactosérum	500	500	0